

DELIBERATION N° 87/05-03 - PROLONGATION TRAVAIL A TEMPS PARTIEL/Mme GODARD

Monsieur le Maire, rapporteur, informe l'Assemblée que par délibération du 25 Juin 1985, Madame GODARD a été autorisée à travailler à temps partiel jusqu'au 30 Juin 1986, selon l'ordonnance 82-296 du 31 Mars 1982 et le décret N° 82-722 du 16 Août 1982.

Par délibération du 21 Mai 1986, cet agent a été autorisé à prolonger son temps partiel jusqu'au 30 Juin 1987.

Par courrier en date du 27 Avril 1987, Madame GODARD sollicite le renouvellement de son temps de travail à 80 % du temps complet pour la période du 1er Juillet 1987 au 30 Juin 1988.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame GODARD à travailler à 80 % du temps complet du 1er Juillet 1987 au 30 Juin 1988.